SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

2026

Délégations de signatures et de fonctions

&

Arrêtés de déports

En date du 17/11/2026

AR2026-05-20-01 - Délégation de fonction et signature - Yannick MATURA 2
AR2026-05-20-02 - Délégation de fonction et signature - Jean-Paul DOUET 4
AR2026-05-20-03 - Délégation de fonction et signature - Alain LEVASSEUR 6
AR2026-05-20-04 - Délégation de fonction et signature - Serge LAMBERT 8
AR2026-05-20-05 - Délégation de fonction et signature - Jean-Jacques ANTHEAUME 10
AR2026-05-22-01 - Délégation de signature Cédric PIHEN 12
AR2026-05-22-02 - Délégation de signature Sabine BLANCHARD 16
AR2026-05-22-03 - Délégation de signature Elisabeth CHALES 20
AR2026-05-22-04 - Délégation de signature Martin CHESNEAU 24
AR2026-05-22-05 - Délégation de signature Philippe PIROLLEY 26
AR2026-05-22-06 - Délégation de signature Stéphane BONAVENT 28
AR2026-05-22-07 - Délégation de signature Anne PLOTTU 30
AR2026-05-22-08 - Délégation de signature Thomas BERTANIER 32
AR2026-05-22-09 - Délégation de signature Yohann HERICHE 34
AR2026-05-22-10 - Délégation de signature François-Xavier CALLENS 36
AR2026-17-11-01 - Déport du Président 38

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_01-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-20-01

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE

Le Président du syndicat d'énergie de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-9 alinéa 3 qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du bureau.

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 relative à l'élection des vice-présidents.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Yannick MATURA, Vice-Président du Syndicat, est chargé d'assurer, sous l'autorité du Président, le pilotage, la coordination et le suivi des politiques de transition énergétique relevant des domaines définis ci-après et notamment leur vulgarisation .

Article 2 : Monsieur Yannick MATURA a délégation portant sur

- l'élaboration, le suivi et l'évaluation des stratégies territoriales de transition énergétique ;
- la coordination des démarches de planification énergétique territoriale ;
- la contribution aux documents stratégiques et réglementaires intégrant les enjeux énergie-climat et la souveraineté énergétique ;
- le suivi des objectifs de sobriété énergétique, de décarbonation et de résilience territoriale - les relations avec les partenaires institutionnels, opérateurs énergétiques et acteurs territoriaux.

Article 3 : Monsieur Yannick MATURA a délégation portant aussi sur

- la définition et l'actualisation du schéma directeur des énergies sur les territoires;
- l'analyse des besoins énergétiques du territoire ;
- la planification du développement des réseaux et infrastructures énergétiques ;
- l'identification des potentiels de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- la coordination des études techniques relatives aux flux énergétiques ;
- le suivi des projets structurants liés aux réseaux de chaleur, de froid et aux installations énergétiques.

Article 4 : Monsieur Yannick MATURA a délégation de signature pour signer tous actes relatifs aux délégations de fonctions visées ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mai 2026.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Oise, à l'intéressé pour notification.

Le Président certifie que le
présent acte a été notifié
à l'intéressé le 20/05/2026

Fait à Tillé, le 20/05/2026

Le Président,
Eric GUERIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_01-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION

SPECIMEN DE SIGNATURE

Vu l'arrêté de délégation en date du 20 mai 2026 déposé en Préfecture le 20/05/2026 attribuant à Monsieur Yannick MATURA, Vice-Président du syndicat, délégation de signature pour les fonctions déléguées en cas d'empêchement du Président

Considérant la nécessité de disposer d'un spécimen de signature

Pour servir et valoir ce que de droit.

Yannick MATURA

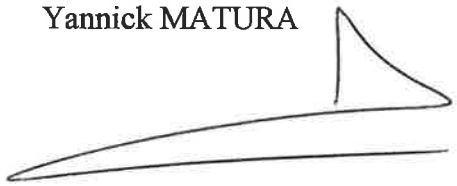

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_02-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-20-02

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE

Le Président du syndicat d'énergie de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-9 alinéa 3 qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du bureau.

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 relative à l'élection des vice-présidents.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Jean-Paul DOUET, Vice-Président du Syndicat, est chargé de remplacer Le Président dans l'ensemble de ses fonctions en cas d'absence de ce dernier et de Monsieur Alain LEVASSEUR.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul DOUET est délégué pour assurer le •suivi des programmes financiers, les modalités d'intervention et les ressources dédiées

Article 3 : Monsieur Jean-Paul DOUET est chargé du pilotage de la commission Finances - Ressources Humaines et administration générale avec JJ Anthéaume et plus spécifiquement du suivi budgétaire

Article 4 : Monsieur Jean-Paul DOUET est délégué pour assurer les fonctions de communication et d'explication du rôle et des actions du SE60 pour les communes de l'arrondissement de Senlis (SLE Pays de Valois / Aire Cantilienne Senlis Sud Oise)

Article 5 : Monsieur Jean-Paul DOUET a délégation de signature pour signer tous actes relatifs aux délégations de fonctions visées ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mai 2026.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Oise, à l'intéressé pour notification.

Fait à Tillé, le 20/05/2026

Le Président,
Eric GUERIN

Le Président certifie que le présent acte a été notifié à l'intéressé le 20/05/2026

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_02-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION

SPECIMEN DE SIGNATURE

Vu l'arrêté de délégation en date du 20 mai 2026 déposé en Préfecture le 20/05/2026 attribuant à Monsieur J.P. DOUET, Vice-Président du syndicat, délégation de signature pour les fonctions déléguées en cas d'empêchement du Président

Considérant la nécessité de disposer d'un spécimen de signature

Pour servir et valoir ce que de droit.

Jean-Paul DOUET



Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_03-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-20-03

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE

Le Président du syndicat d'énergie de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-9 alinéa 3 qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du bureau.

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 relative à l'élection des vice-présidents.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Alain LEVASSEUR, Vice-Président du Syndicat, est chargé de remplacer Le Président dans l'ensemble de ses fonctions en cas d'absence de ce dernier et de Monsieur Jean-Paul DOUET ou JJ ANTHEAUME

Article 2 : Monsieur Alain LEVASSEUR est délégué pour assurer le •suivi du programme ER, les modalités d'intervention et les ressources dédiées

Article 3 : Monsieur Alain LEVASSEUR est chargé d'assurer une veille concernant les problèmes rencontrés par les communes avec ENEDIS la gestion du service de distribution électrique par le concessionnaire en lien avec la commission ad hoc.
Ces points seront à faire remonter au SE60 pour l'amélioration du service.

Article 4 : Monsieur Alain LEVASSEUR est délégué pour assurer les fonctions de communication et d'explication du rôle et des actions du SE60 pour les communes de son secteur, les communes rurales de l'arrondissement de Beauvais (SLE Pays de Bray Vexin / Picardie Verte / Sablons).

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mai 2026.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Oise, à l'intéressé pour notification.

Fait à Tillé, le 20/05/2026

Le Président,
Eric GUERIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte a été notifié à l'intéressé le 20/05/2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_03-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION

SPECIMEN DE SIGNATURE

Vu l'arrêté de délégation en date du 20 mai 2026 déposé en Préfecture le 20/05/2026 attribuant à Monsieur Alain LEVASSEUR, Vice-Président du syndicat, délégation de signature pour les fonctions déléguées en cas d'empêchement du Président

Considérant la nécessité de disposer d'un spécimen de signature

Pour servir et valoir ce que de droit.

Alain LEVASSEUR



Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_04-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-20-04

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE

Le Président du syndicat d'énergie de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-9 alinéa 3 qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du bureau.

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 relative à l'élection des vice-présidents.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Serge LAMBERT, Vice-Président du Syndicat, est chargé d'assurer, sous l'autorité du Président, le pilotage, la coordination et le suivi des politiques de transition énergétique relevant des domaines définis ci-après et notamment leur vulgarisation .

Article 2 : Monsieur Serge LAMBERT a délégation portant sur

- le suivi de la performance énergétique des bâtiments et équipements du syndicat ;
- la programmation des opérations de rénovation énergétique ;
- le pilotage des audits énergétiques et diagnostics techniques ;
- la mise en œuvre des obligations réglementaires relatives aux bâtiments ;
- le développement des actions de sobriété énergétique ;
- le suivi des consommations énergétiques et des plans d'optimisation, régulation et de pilotage (flexibilité, batterie)
- l'identification des potentiels de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- la coordination des études techniques relatives aux flux énergétiques et systèmes énergétiques connectés;
- le suivi des projets structurants liés aux réseaux de chaleur, de froid et aux installations énergétiques.

Article 3 : Monsieur Serge LAMBERT a délégation de signature pour signer tous actes relatifs aux délégations de fonctions visées ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mai 2026.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Oise, à l'intéressé pour notification.

Le Président certifie que le présent acte a été notifié à l'intéressé le 20/05/2026

Fait à Tillé, le 20/05/2026

Le Président,
Eric GUERIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_04-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION

SPECIMEN DE SIGNATURE

Vu l'arrêté de délégation en date du 20 mai 2026 déposé en Préfecture le 20/05/2026 attribuant à Monsieur Serge LAMBERT ,Vice-Président du syndicat, délégation de signature pour les fonctions déléguées en cas d'empêchement du Président

Considérant la nécessité de disposer d'un spécimen de signature

Pour servir et valoir ce que de droit.

Serge LAMBERT



Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_05-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-20-05

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE

Le Président du syndicat d'énergie de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-9 alinéa 3 qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du bureau.

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 relative à l'élection des vice-présidents.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME, Vice-Président du Syndicat, est chargé de remplacer le Président dans l'ensemble de ses fonctions en cas d'absence de Monsieur JP DOUET et de Monsieur Alain LEVASSEUR.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME est délégué pour assurer le •suivi des programmes financiers, les modalités d'intervention et les ressources dédiées

Article 3 : Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME est chargé du co-pilotage de la commission Finances -Ressources Humaines et administration générale avec JP Douet et plus spécifiquement des ressources humaines, de la démarche qualité et de la qualité de vie au travail

Article 4 : Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME est chargé du suivi de la construction du siège du SE60

Article 5 : Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME a délégation de signature pour signer tous actes relatifs aux délégations de fonctions visées ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mai 2026.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Oise, à l'intéressé pour notification.

Fait à Tillé, le 20/05/2026

Le Président,
Eric GUERIN

Le Président certifie que le présent acte a été notifié à l'intéressé le 20/05/2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-AR2026_05_20_05-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION

SPECIMEN DE SIGNATURE

Vu l'arrêté de délégation en date du 20 mai 2026 déposé en Préfecture le 20/05/2026 attribuant à Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME, Vice-Président du syndicat, délégation de signature pour les fonctions déléguées en cas d'empêchement du Président

Considérant la nécessité de disposer d'un spécimen de signature

Pour servir et valoir ce que de droit.

Jean-Jacques ANTHEAUME



Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_01-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-01

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Cédric PIHEN

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Cédric PIHEN exerce les fonctions de Directeur du Pôle Ressources au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric PIHEN, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ la délivrance de certificats administratifs ;
- ✓ les procès-verbaux de réception ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_01-AI

- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ les pièces liquidatives des dépenses à ordonnancer, les mandats, les ordres de paiement, les ordres de reversement et les titres de recette, émis sur le budget principal, les budgets annexes et les comptes hors budget ;
- ✓ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- ✓ la signature des contrats de travail temporaire ;
- ✓ les remboursements de frais ;
- ✓ la signature des arrêtés, en lien avec la gestion du personnel et des carrières suivants :
  - instaurant une journée de carence en cas de congé maladie ;
  - portant retenue sur traitement pour service non fait ;
  - d'avancement de grade ou d'échelon ;
  - de reclassement ;
  - de renouvellement des temps partiels ;
  - autorisant le télétravail ;
  - de demi-traitement ;
  - conventions de stage ;
- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric PIHEN, Directeur du Pôle Ressources, délégation est donnée à Monsieur Yohann HERICHE, Directeur du pôle des Systèmes d'Informations, pour signer les actes mentionnés à l'article 2.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_01-AI

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_01-AI

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_02-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-02

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Madame Sabine BLANCHARD

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Madame Sabine BLANCHARD exerce les fonctions de Directrice Générale des Services du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sabine BLANCHARD, attachée principale, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ toutes correspondances administratives courantes à l'exclusion de :
  - Celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux ;
  - Des documents ou courriers qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_02-AI

- ✓ toutes pièces administratives à l'exclusion des décisions que le Président prend par délégation du comité syndical ;
- ✓ la délivrance de certificats administratifs ;
- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ la signature des extraits du registre des délibérations et des arrêtés ;
- ✓ l'engagement des dépenses dans la limite des crédits budgétaires ;
- ✓ toutes pièces comptables en cas d'absence du Président et dans la limite des crédits budgétaires (dont les ordres de paiement, bordereaux de mandats, bordereaux de mandats annulatifs, ordres de recettes, bordereaux de recettes et bordereaux de titres annulatifs) ;
- ✓ la signature des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants sous réserve que le Conseil syndical ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget et dans la limite de ceux-ci ;
- ✓ la signature des bons de commande ;
- ✓ les actes de sous-traitance ;
- ✓ les procès-verbaux de réception ;
- ✓ toutes pièces relatives aux ressources humaines et à la gestion du personnel de la collectivité ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BLANCHARD, Directrice Générale des Services, délégation est donnée à Monsieur Cédric PIHEN, Directeur du Pôle Ressources, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric PIHEN, Directeur du Pôle Ressources, délégation est donnée à Monsieur Yohann HERICHE, Directeur du Pôle des Systèmes d'Informations, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, rappelle que Madame Sabine BLANCHARD est habilitée, d'après l'arrêté 2020-06 portant habilitation des agents en charge du contrôle de la concession d'électricité et de la taxe sur la consommation finale d'électricité en date du 25/09/2020 et visé le 14/10/2020 :

- ✓ pour le contrôle de la concession du service public de la distribution d'énergie électrique.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_02-AI

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_02-AI

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_03-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-03

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Madame Elisabeth CHALES

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Madame Elisabeth CHALES exerce les fonctions de Responsable du Service Ressources Humaines au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Élisabeth CHALES, « *rédacteur* », pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ la signature des contrats de travail temporaire ;
- ✓ les remboursements de frais ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_03-AI

- ✓ la signature des arrêtés, en lien avec la gestion du personnel et des carrières suivants :

  - instaurant une journée de carence en cas de congé maladie ;
  - portant retenue sur traitement pour service non fait ;
  - d'avancement de grade ou d'échelon ;
  - de reclassement ;
  - de renouvellement des temps partiels ;
  - autorisant le télétravail ;
  - de demi-traitement ;
  - conventions de stage ;

- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric PIHEN, Directeur du Pôle Ressources, délégation est donnée à Monsieur Yohann HERICHE, Directeur du pôle des Systèmes d'Informations, pour signer les actes mentionnés à l'article 2.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_03-AI

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_03-AI

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_04-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-04

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Martin CHESNEAU

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Martin CHESNEAU exerce les fonctions de Directeur du pôle Technique et Numérique au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Martin CHESNEAU, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;

- ✓ les ordres de service pour les marchés dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_04-AI

- ✓ les procès-verbaux de réception ;
- ✓ les actes de sous-traitance ;
- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_05-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-05

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Philippe PIROLLEY

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Philippe PIROLLEY exerce les fonctions de Responsable du Service Finance et Contrôle de Gestion au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe PIROLLEY, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, dans les domaines se rapportant aux finances et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;

- ✓ les pièces liquidatives des dépenses à ordonnancer, les mandats, les ordres de paiement, les ordres de reversement et les titres de recette, émis sur le budget principal, les budgets annexes et les comptes hors budget ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_05-AI

- ✓ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_06-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-06

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BONNAVENT

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Stéphane BONAVENT exerce les fonctions de Directeur Pilotage Qualité Projets (DPQP) au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane BONAVENT, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;

- ✓ les procès-verbaux de réception ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_06-AI

- ✓ Les actes de sous-traitance ;
- ✓ les ordres de service pour les marchés dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_7-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-07

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Madame Anne PLOTTU

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté n°2020-06 du Président portant habilitation des agents en charge du contrôle de la concession d'électricité et de la taxe sur la consommation finale d'électricité, en date du 25/09/2020, visé le 14/10/2020 ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Madame Anne PLOTTU exerce les fonctions de Chargée de la concession et des achats d'énergie au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne PLOTTU, ingénieure principale, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_7-AI

- ✓ les ordres d'achats sur les marchés de l'électricité et du gaz en conformité avec les directives de l'autorité territoriale ;

Article 2 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, rappelle que Madame Anne PLOTTU est habilitée, d'après l'arrêté 2020-06 portant habilitation des agents en charge du contrôle de la concession d'électricité et de la taxe sur la consommation finale d'électricité en date du 25/09/2020 et visé le 14/10/2020 :

- pour le contrôle de la concession du service public de la distribution d'énergie électrique ;
- pour le contrôle de la liquidation et du recouvrement de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_08-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-08

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Thomas BERTANIER

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Thomas BERTANIER exerce les fonctions de Directeur des Ecosystèmes Energétiques Connectés au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas BERTANIER, ingénieur principal, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ les procès-verbaux de réception ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_08-AI

- ✓ Les actes de sous-traitance ;
- ✓ les ordres de service pour les marchés dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_09-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-09

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Yohann HERICHE

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Yohann HERICHE exerce les fonctions de Directeur du pôle des Systèmes d'Informations au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yohann HERICHE, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ Les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_09-AI

- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_10-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-05-22-10

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CALLENS

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-05 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur François-Xavier CALLENS exerce les fonctions de Directeur du Pôle Concession Energie au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François-Xavier CALLENS, ingénieur principal, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ les procès-verbaux de réception ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260522-AR2026_05_22_10-AI

- ✓ Les actes de sous-traitance ;
- ✓ les ordres de service pour les marchés dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 22/05/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le Président certifie que le présent acte

a été notifié à l'intéressé le 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261117-AR2026_17_11_01-AI

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ARRÊTÉ N°AR2026-17-11-01

Objet : Arrêté portant déport du Président

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi précitée, notamment son article 5 ;

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la prévention des conflits d'intérêts ;

Considérant la carrière professionnelle antérieure du Président au sein de la société GRDF jusqu'à son départ en retraite le 1er septembre 2024 ;

Considérant que cette situation est de nature à faire naître un doute légitime sur l'impartialité du Président dans le cadre de l'examen de certains dossiers impliquant ladite société ;

Considérant la nécessité de prévenir tout conflit d'intérêt, conformément aux principes de déontologie applicables aux élus locaux ;

Considérant que lorsque le Président est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt dans l'exercice de ses pouvoirs propres ou délégués, celui-ci prend, en vertu de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT, la personne chargée de le suppléer ;

ARRÊTE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, le Président ne prendra pas part à l'instruction, la négociation, la conclusion, l'exécution ou suivi de toute procédure contractuelle ou décision relative à la société GRDF, notamment en matière de concession, de partenariat ou de fourniture de services.

Article 2 : Dans toutes les hypothèses visées à l'article 1er, Monsieur Jean-Paul DOUET, Vice-Président, est désigné pour suppléer le Président. À ce titre, il exercera l'intégralité des compétences afférentes aux actes, procédures ou décisions concernées.

Article 3 : Conformément aux exigences déontologiques, le Président s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Monsieur Jean-Paul DOUET, Vice-Président, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261117-AR2026_17_11_01-AI

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Éric GUÉRIN qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

Article 5 : Monsieur Jean-Paul DOUET, Vice-Président, et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261117-AR2026_17_11_01-AI

Fait à Tillé, le 17/11/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Notifié à Monsieur Jean-Paul DOUET

Le 17/11/2026

Notifié à Madame Sabine BLANCHARD

Le 17/11/2026